



Extrait N° 3 / du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal

-----

Séance ordinaire du 15 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

**NOTA :**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

1<sup>er</sup> DEC. 2022

que la convocation du Conseil a été faite le **05 décembre 2022** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **26**.

Le Maire



Eric FERRERE

**Présents :** M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAUD LENCUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAUD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCUME – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE.

**Procurations :** Mme Marie Hélène RICQUEBOURG a donné mandat à Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – Mme Julia DUBOURG BEGUE a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Stéphane VARCOURT a donné mandat à M. Jean Hugues LESQUELIN. – Mme Séverine MARA a donné mandat à Mme Line Rose BAILLIF – M. Raphaël RIVIERE a donné mandat à Mme Roseline LUCAS.

**Absents :** M. René VLODY – M. Paul FORT

**Secrétaire :** Le Maire propose la candidature de **Madame MEZINO Julie Rose** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **MEZINO Julie Rose** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &  
&

**AFFAIRE N° 3 /** Acquisition et portage par l'EPFR du terrain cadastré AD 473 situé au Tevelave

- Passation d'une convention d'acquisition foncière et de portage n° 01 21 03 entre la Commune et l'EPF Réunion.

*Hôtel de Ville*

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'E.P.F. Réunion a été créé en vue de la réalisation de toutes acquisitions foncières et immobilières, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Dans ce cadre, la Commune a sollicité l'EPFR pour qu'il se porte acquéreur du bien décrit ci-dessous, en vue de constituer une réserve foncière nécessaire à la mise en œuvre d'un équipement public en lien avec les équipements touristiques du secteur dont notamment un arboretum :

- ✓ Lieu-dit : **Le Tévelave**

Section	Numéro	Adresse du bien	Contenance cadastrale ou emprise à acquérir
AD	473	Route du Tévelave	2385 m <sup>2</sup>

- ✓ Zonage au P.L.U. approuvé : **Uc** / zonage au futur PLU arrêté : **N**.
- ✓ Situation au PPR(s) : **Néant**.
- ✓ Servitudes publiques ou conventionnelles : **Pas de servitude publique identifiée, mais existence d'une servitude apparente, constituée par l'emprise de la ruelle des Canas, dont le tracé ne figure pas dans les titres de propriété.**
- ✓ Propriétaire : **Indivision PAYET Roland et Maryvonne**.
- ✓ Nature du bien : **Terrain en friche arborée sur lequel sont édifiées des constructions vétustes à démolir.**
- ✓ Etat d'occupation : **réputé libre de toute location ou occupation.**

A cet effet, l'Etablissement Public Foncier de la Réunion a transmis un projet de convention d'acquisition foncière et de portage n°01 21 03, à intervenir entre la Commune et l'Etablissement ;

Les éléments essentiels contenus dans ladite convention sont repris ci-après :

- ✓ Le prix d'acquisition du foncier par l'EPFR est de **238 500 euros**, établi au vu de l'avis du service des domaines n° 2022-97401-00245 du 10 janvier 2022.
- ✓ La durée de portage est de 4 ans, avec un différé de paiement de 2 ans.
- ✓ Le taux de portage est de 0,75 % l'an, ce qui fera, pour la commune, 3 échéances de paiement d'un montant de 81 288.75 € HT + TVA sur les frais de portage (soit 81 440.79 € /an au taux actuel de 8,50%).
- ✓ La destination prévue est la réalisation d'un équipement public en lien avec les équipements touristiques du secteur dont notamment un arboretum.
- ✓ S'agissant d'un terrain supportant des constructions, la convention prévoit la possibilité de démolition des constructions qui y sont édifiées par l'EPF Réunion dès après acquisition ; il est convenu que l'EPF Réunion confirme à la Commune ou son repreneur la prise en charge technique et financière des travaux de désamiantage et de démolition.
- ✓ L'EPF Réunion reste gestionnaire du bien jusqu'à cette prise de décision ou de la réalisation par ce dernier des travaux de démolition demandés par la Commune ou son repreneur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

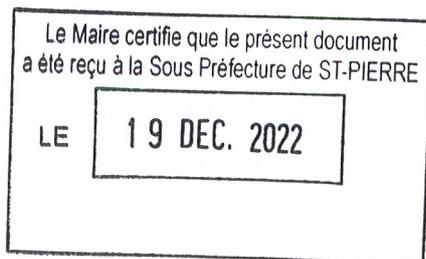
- D'approuver les termes de la convention 01 21 03 à intervenir entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion, aux conditions sus-évoquées ;
- D'autoriser le maire ou en son absence le Premier Adjoint à signer la convention d'acquisition foncière et toutes pièces y afférentes ;
- D'autoriser le Maire ou en son absence le Premier Adjoint à signer l'acte de rachat à l'issue du portage ;
- D'autoriser le Maire ou en son absence le Premier Adjoint par anticipation à signer tout acte et tout avenant à ladite convention d'acquisition foncière ayant pour objet de bonifier le prix du terrain, en cas d'éligibilité.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à la majorité absolue (1 abstention : Mme Colette ANELARD CADERBY), décide :

- D'approuver les termes de la convention 01 21 03 à intervenir entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion, aux conditions sus-évoquées ;
- D'autoriser le maire ou en son absence le Premier Adjoint à signer la convention d'acquisition foncière et toutes pièces y afférentes ;
- D'autoriser le Maire ou en son absence le Premier Adjoint à signer l'acte de rachat à l'issue du portage ;
- D'autoriser le Maire ou en son absence le Premier Adjoint par anticipation à signer tout acte et tout avenant à ladite convention d'acquisition foncière ayant pour objet de bonifier le prix du terrain, en cas d'éligibilité.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,



Le Maire



Eric FERRERE

Publiée le : 19 DEC. 2022